



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

DIRECTION de l'ACTION LOCALE
Bureau des Procédures Environnementales

**RECEPISSE de DECLARATION pour L'EXERCICE de l'ACTIVITE de
NEGOCE et de COURTAGE de DECHETS**

LE PREFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

RECEPISSE n° NC540882012

Vu le code de l'environnement, notamment le livre V, titre IV, chapitre 1^{er}, section 1
relatif au transport et aux opérations de courtage et de négoce de déchets ;

Vu les articles R 541-49 et suivants du Code de l'Environnement relatifs au
transport par route, au négoce et au courtage de déchets;

Vu l'arrêté du ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement du 9
septembre 1998 relatif à la composition du dossier de déclaration et au récépissé de
déclaration pour l'exercice de l'activité de négoce et de courtage de déchets ;

Vu la déclaration du 7 mai 2012 de la société ECO-COLLECTE relative à son
activité de négoce et de courtage de déchets ;

DELIVRE

à la société ECO-COLLECTE, dont le siège est situé 15 rue de Jolimont à 54220
MALZEVILLE, récépissé de sa déclaration du 7 mai 2012 relative à son activité de négoce et
de courtage de déchets dangereux et non dangereux.

La validité de ce récépissé est de cinq ans

NANCY, le **31 MAI 2012**
le préfet,

Pour le Préfet,
et par délégation
Le Directeur

F. GIROUX